

Ville de Chassieu

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 31

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 11/02/2025

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Aline DURET, Alain MUTZIG, Marie-Claude CLOUZEAU, Bernard DECHENAU, Christine JAVELOT, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Pascal BERNARD, Anne JACOULOT, Christian MOREL, Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Nicole SIBEUD, Martine IUNG, Sabine FERRO, Franck CHOPARD, Patricia LESCUYER, Stéphane DANTE, Nathalie BARREIRA, Jérôme GARDON, Nicolas CLAISSE, Jean-François LEONE, Sylvaine COPONAT, Marie-Agnès CHAPGIER, Jacques LECA, Evelyne MOUGIN

Absent(es) excusé(es) : Corinne ROGER donne pouvoir à Aline DURET, Marie-Claude BOULMIER donne pouvoir à Jean-François LEONE, Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

Objet : Avis portant sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Délibération n° : D2025_008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et l'ordonnance du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais qui prévoient la création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOM) Sytral Mobilités,

Vu l'article L1214-28-2 et l'article R1214-13 du code des Transports,

Vu la présentation faite en Commission générale en date du 3 février 2025,

Considérant que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération lyonnaise 2017-2030, approuvé en 2017, ne couvre qu'une partie du ressort territorial de SYTRAL Mobilités et ne permet plus de répondre aux enjeux actuels de mobilité et qu'il appartient donc à Sytral Mobilités d'élaborer un nouveau document pour régir l'organisation de la mobilité et répondre à ces nouvelles préoccupations à l'échelle de son ressort territorial,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Chassieu est appelé par Sytral Mobilités à émettre un avis au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais,

Considérant que le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais soulève les observations suivantes :

- les communes n'ont pas été consultées ou associées par la Métropole de Lyon dans le cadre de l'élaboration du présent projet,
- le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais ne traite pas de la question de l'amélioration des conditions d'usage de la voiture alors que ce moyen de transport reste pourtant indispensable pour une grande partie de la population,
- . l'absence de projets de développement de nouvelles lignes de métro, moyen de transport ayant pourtant largement fait ses preuves pour faciliter efficacement les déplacements,
- la volonté affichée de la Métropole de Lyon d'amplifier les mesures de la ZFE à horizon 2030 et 2040 alors que la sortie des véhicules Crit'air 2 est prévue dès 2028 marquant un calendrier inversement proportionné à l'offre de mobilité actuelle,
- l'absence d'équité territoriale sans prise en compte des caractéristiques propres aux Villes de seconde couronne et marqué par le report d'étude et de réalisation (plus particulièrement sur l'Est lyonnais et la commune de Chassieu : report des études portant sur le boulevard Est Lyonnais, pas de sortie du T5 d'Eurexpo, pas de parking relais à proximité de l'arrêt du T5, aucune référence sur la réflexion sur un grand contournement autoroutier, réalisation de voies réservées aux transports collectifs sur la rocade Est et l'A46 Sud difficilement concevable en raison du flux important actuel),

Le Conseil municipal :

ÉMET un avis défavorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais.

après avoir délibéré par :

- **29 voix POUR**
- **1 voix CONTRE**
Marie-Claude BOULMIER
- **1 ABSTENTION**
Marie-Agnès CHAPGIER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,
En mairie,

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

#signature2#

#signature1#